

Procedure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2012/2881(RSP)	Procédure terminée
<p>Résolution sur la prochaine Conférence mondiale sur les télécommunications internationales (CMTI-12) de l'Union internationale des télécommunications, et l'éventuelle extension du champ d'application du règlement des télécommunications internationales</p> <p>Sujet</p> <p>3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie</p> <p>3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés</p> <p>6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD</p> <p>8.50 Droit de l'Union européenne</p>		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Réseaux de communication, contenu et technologies	Commissaire KROES Neelie

Événements clés			
20/11/2012	Débat en plénière		
22/11/2012	Résultat du vote au parlement		
22/11/2012	Décision du Parlement	T7-0451/2012	Résumé
22/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2881(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Proposition de résolution		B7-0498/2012	19/11/2012	EP
Proposition de résolution		B7-0499/2012	19/11/2012	EP
Proposition de résolution		B7-0506/2012	19/11/2012	EP

Proposition de résolution commune	RC-B7-0498/2012	19/11/2012		
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0451/2012	22/11/2012	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)110	02/04/2013	EC	

Résolution sur la prochaine Conférence mondiale sur les télécommunications internationales (CMTI-12) de l'Union internationale des télécommunications, et l'éventuelle extension du champ d'application du règlement des télécommunications internationales

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la prochaine Conférence mondiale sur les télécommunications internationales (CMTI-12) de l'Union internationale des télécommunications, et l'éventuelle extension du champ d'application du règlement des télécommunications internationales, en réponse à la [proposition de la Commission](#) sur ce sujet.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE.

Les députés rappellent que le règlement des télécommunications internationales (RTI), dont les 27 États membres de l'Union européenne sont signataires, a été adopté lors de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de Melbourne en 1988 et n'a fait l'objet d'aucune révision depuis cette date. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a convoqué une réunion à Dubaï du 3 au 14 décembre 2012, à savoir la Conférence mondiale sur les télécommunications internationales (CMTI), afin de convenir d'un nouveau texte pour remplacer le RTI actuel.

Le Parlement estime que l'UIT n'est pas, pas plus qu'aucune autre institution internationale centralisée unique, l'organe adéquat pour exercer le pouvoir de réglementer ni la gouvernance de l'internet ni les flux de données. Il déplore le manque de transparence et d'ouverture qui entache les négociations de la CMTI12, alors qu'elles devraient aboutir à des résultats qui pourraient affecter substantiellement l'intérêt public.

La résolution invite le Conseil et la Commission à veiller à ce que toute modification du RTI soit compatible avec l'acquis de l'Union et avec l'intérêt et l'objectif de l'Union de faire progresser l'internet comme endroit réellement public où les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression et de rassemblement, sont respectés et les principes d'un marché libre, la neutralité de l'internet et l'entrepreneuriat garantis.

Le Parlement souligne que certaines propositions de réforme du RTI auraient une incidence néfaste à la fois sur l'internet, sur son architecture, sur son fonctionnement, sur son contenu et sa sécurité, sur les relations commerciales, sur la gouvernance de l'internet et sur la libre circulation d'informations en ligne :

- si certaines des propositions étaient adoptées, l'UIT elle-même pourrait devenir la puissance dirigeante pour certains aspects de l'internet, ce qui risque de mettre un terme à l'existence du modèle actuel. Or, la gouvernance de l'internet et les réglementations en la matière devraient continuer d'être définies dans un vaste cadre réunissant des parties prenantes multiples;
- les députés s'inquiètent également de ce que ces propositions de réforme de l'UIT prévoient la mise en place de nouveaux mécanismes d'enrichissement qui pourraient menacer gravement le caractère ouvert et compétitif de l'internet en faisant grimper les prix, en entravant l'innovation et en limitant les accès, alors que l'internet devrait rester un domaine de liberté et d'ouverture.

La résolution soutient toute proposition visant à maintenir le champ d'application actuel du RTI et le mandat actuel de l'UIT. Les députés s'opposent à toute proposition qui élargirait le champ d'application à des domaines tels que l'internet, y compris l'espace de nommage de l'internet, l'attribution des adresses IP, l'acheminement du trafic internet et les aspects relatifs au contenu.

En conséquence, les États membres sont invités à empêcher toute modification du RTI qui nuirait à l'ouverture de l'internet, à sa neutralité, au principe de la connectivité «de bout en bout», aux obligations de service universel, et à la gouvernance participative confiée à de multiples acteurs, tels que les gouvernements, les institutions supranationales, les organisations non gouvernementales, les petites et grandes entreprises, le milieu technologique, les utilisateurs de l'internet et les consommateurs au sens large.